

Arrivé le

20 JUIL. 2017

D.D.T.M. 40



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction
générale
des Patrimoines

Département
des Recherches
Archéologiques
Subaquatiques et
Sous-Marines

Affaire suivie par
Christine Lima
christine.lima@culture.gouv.fr

Poste 04 91 14 28 53

Références Dp 1346

000768

DRASSM

147, plage de l'Estaque

13016 MARSEILLE

(France)

Tél. +33 (0)4 91 14 28 00

Fax +33 (0)4 91 14 28 14

le-drassm@culture.gouv.fr

Michel L'HOURL
Conservateur Général du Patrimoine
Directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines
à
DDTM des Landes
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
A l'attention de M. Daniel Duffour
351 boulevard St-Médard
BP 369
40 012 Mont de Marsan cedex

Marseille, 17 juillet 2017

Objet : Avis au titre de l'archéologie préventive dans le domaine public maritime, sur le projet
« Restauration du trait de côte et restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor ».

Référence : 40-2016-00509

Suite à la transmission pour avis de la demande d'autorisation citée en objet, je vous informe que le ministère de la Culture n'édicterait aucune prescription archéologique.

Toutefois, dans le cadre de cette demande, le secteur géographique sur lequel vous nous interrogez n'a jamais fait l'objet de campagne de prospection archéologique systématique. En effet, le secteur concerné pourrait receler des traces d'occupations protohistoriques qui seraient mises en évidence lors des dragages et des rejets sur les zones de rechargement. Nous avons bien pris note de l'épaisseur de sédiments qui sera prélevée, à savoir 90 cm maximum. Nous vous rappelons que toute découverte doit absolument faire l'objet d'une déclaration de bien culturel maritime auprès de l'autorité maritime compétente dans les 48 heures (Code du Patrimoine). Dans l'année qui suivra les travaux, il est possible que nous venions constater sur place s'il y a présence de vestiges anthropiques.

D'autre part, nous vous signalons que les blockhaus sont considérés et enregistrés comme étant des biens culturels maritimes. Tout aménagement les concernant doit nous être signalé.

Enfin, nous rappelons que tous les travaux affectant le sous-sol sur un terrain supérieur ou égal à 3000 m² peuvent donner lieu à la perception d'une redevance d'archéologie préventive en application des articles L 524-1 à 16 du Code du Patrimoine.

Pour le Directeur
Le Secrétaire Général du DRASSM

Xavier TRAUTMANN